

LA TELEPROCEDURE OBLIGATOIRE POUR TOUT LE MONDE



1. Rappel pour tous les adhérents d'un CGA et d'une OGA

La télé-procédure des revenus professionnels est obligatoire. Si la télétransmission est assurée par le cabinet comptable (expert-comptable ou AGC) l'organisme agréé doit s'assurer de la bonne exécution de cette obligation.

2. Pour toutes les autres entreprises

- pour les entreprises à l'IS :
 - o les déclarations d'impôts des sociétés à l'IS obligation à compter du 1^{er} janvier 2013, quel que soit le chiffre d'affaires
- pour les entreprises relevant de l'impôt sur le revenu :
 - o les déclarations de revenus professionnels souscrites devront l'être obligatoirement par voie électronique quel que soit le chiffre d'affaires



A compter du 1^{er} octobre 2014 cette obligation et le télépaiement sont applicables à toutes les entreprises

SANCTIONS

La non-production ou la production tardive de la déclaration de résultat donne lieu au versement d'intérêt de retard de 0.20 % par mois et d'une majoration de droits de 10 % à 40 % lorsque la déclaration n'a pas été déposée dans les 30 j suivants la réception d'une mise en demeure. A cette majoration peut s'ajouter une majoration de 10 % supplémentaire lorsque le retard ou l'absence de déclaration, ajouté à des insuffisances ou inexactitudes ont pour effet de minorer l'impôt.

En l'absence de déclaration, le contribuable encourt également l'évaluation ou la taxation d'office de ses résultats, s'il ne régularise pas sa situation dans les 30 j de la notification d'une première mise en demeure.

En cas de problème majeur (destruction de la comptabilité par un sinistre par exemple), l'administration examine avec bienveillance la situation des contribuables de bonne foi.